



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 10 OCTOBRE 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1895

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 octobre 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Joliette. — MM. Louis Bertrand, Prisque Malhiot et Alfred McCarthy, de la paroisse de Sainte-Julienne, dans le comté de Montcalm.

District de Trois-Rivières. — M. Oliva Nourri, de Sainte-Monique, comté de Nicolet. 2407

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 octobre 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer Charles Edouard Giasson, écuyer, de l'Étang du Nord, percepteur du revenu de la province, dans le district des Îles de la Madeleine, en remplacement de E. A. Brasset, écuyer, appelé à d'autres fonctions. 2405

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 3

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 10th OCTOBER, 1885.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 1895

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 3rd October, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint the following gentlemen justices of the peace :

District of Joliette.—Messrs. Louis Bertrand, Prisque Malhiot and Alfred McCarthy, of the parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm.

District of Three Rivers.—Mr. Oliva Nourri, of Sainte Monique, county of Nicolet. 2408

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 3rd October, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint Charles Edouard Giasson, esquire, of l'Étang du Nord, collector of provincial revenue, in the Magdeleine Islands district, instead of E. A. Brasset, esquire, appointed to another office. 2406

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated the

octobre courant (1885), de nommer MM. Euchariste Lafrenière, Léon Bastorache, Joseph Trudel, Sévère Dugré et François Lattaie, pour être commissaires d'écoles de la nouvelle municipalité scolaire de Saint-Jacques des Piles, dans le comté de Champlain.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 3 octobre courant (1885), de nommer M. George Talhurst, syndic d'écoles dissidentes de la municipalité de Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, en remplacement de M. Thomas Caughtry. 2425

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

L. O. TAILLON, } **A**TTENDU que dans et par un Proc. Gén. } Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le Gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Beauce, dans le district de Beauce, dans notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de Metgermette; A CES CAUSES sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom du township de Metgermette, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de Beauce, dans le dit district de Beauce, dans Notre dite province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable William Warren Lynch, Notre commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province, savoir :

Tout le territoire situé dans le comté de Beauce, dans le district de Beauce; borné vers le sud-ouest par le canton de Linière; vers le nord-ouest par le canton de Watford; vers le nord-est partie par le canton de Langevin et partie par la ligne de limite entre le Canada et les Etats-Unis; vers le sud-est partie par la dite ligne de limite et partie par le canton projeté de Metgermette sud. Commençant à l'intersection de la branche sud de la Rivière Metgermette avec la ligne extérieure nord-est du canton de Linière; de là le long de la dite ligne extérieure nord vingt-six degrés et trente minutes ouest astronomiquement, six cent soixante-dix chaînes, plus ou moins, jusqu'au point

3rd October instant, (1885), to appoint Messrs. Euchariste Lafrenière, Léon Bastorache, Joseph Trudel, Sévère Dugré and François Lattaie, to be school commissioners of the new school municipality of Saint Jacques des Piles, in the county of Champlain.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated the 3rd October instant, (1885), to appoint Mr. George Talhurst, dissentient schools trustee, of the municipality of Saint Laurent, in the county of Jacques Cartier, instead of Mr. Thomas Caughtry. 2426

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS in and by an Act Atty. Gén. } of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitulé : "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it was amongst other things enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not then already constituted and fix the metes and bounds thereof;" And whereas we have thought proper to constitute that certain portion of Our wild lands situate and being in the county of Beauce, in the district of Beauce, in Our Province of Quebec, into a township under the name of the township of "Metgermette"; THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, we have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township of "Metgermette," the said portion of Our wild lands situate and being in the said county of Beauce, in the said district of Beauce, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows : in and by the report of the Honorable William Warren Lynch, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

All the territory situate in the county of Beauce, in the district of Beauce; bounded towards the south west by the township of Linière; towards the north west by the township of Watford; towards the north east partly by the township of Langevin and partly by the boundary line between Canada and United States; towards the south east partly by said boundary line and partly by the projected township of Metgermette south. Beginning at the intersection of the south branch of River Metgermette with the north eastern outline of the township of Linière; thence along said outline north twenty six degrees and thirty minutes west astronomically, six hundred and

définissant l'angle nord-est du dit canton de Linière et l'angle le plus au sud du canton de Watford; de là le long de la ligne extérieure sud-est du dit canton de Watford nord quarante cinq degrés est astronomiquement neuf cent trente huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à la ligne extérieure sud-ouest du canton de Langevin; de là, le long de la dite ligne extérieure, sud quarante cinq degrés est est. deux cent trente huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à la ligne de limite entre le Canada et les États-Unis; de là, le long de la dite ligne de limite, dans une direction généralement sud jusqu'à un poteau de borne en pierre planté sur la hauteur des terres définissant l'angle nord-est du canton projeté de Metgermette sud; de là, le long de la ligne extérieure nord-ouest du dit canton de Metgermette sud, sud soixante-deux degrés et quarante sept minutes ouest astronomiquement, quinze chaînes jusqu'au Lac Metgermette; de là vers le sud-ouest le long de la rive sud-est du dit Lac Metgermette jusqu'à sa décharge dans la Rivière Metgermette; de là dans une direction sud-ouest et ouest le long de la dite Rivière Metgermette jusqu'au point de départ, contenant une superficie de soixante huit milles sept cent huit acres, plus ou moins.

L'azimuth de la ligne centrale sera nord vingt-sept degrés et treize minutes ouest astronomiquement.

"Tel que le tout appert au diagramme ou plan du dit territoire annexé au dit rapport, et en autant que la nature et les circonstances le permettent, et en conformité des rapports d'arpentage produits et demeurés de record dans le département des Terres de la Couronne."

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le TRENTE ET UNIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit trente et unieme jour du mois d'OCTOBRE courant, un township sous le nom du township de METGERMETTE, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de METGERMETTE comme susdit.

De tout ce que dessus Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

2393

seventy chains, more or less, to the point marking the north eastern angle of said township of Linière, and the southernmost angle of the township of Watford; thence along the south easterly outline of said township of Watford north forty five degrees east astronomically nine hundred and twenty eight chains more or less, to the south-westerly outline of the township of Langevin; thence along said outline, south forty five degrees east ast. two hundred and thirty eight chains, more or less, to the boundary line between Canada and United-States; thence along said boundary line in a general southwardly direction to a post and boundary stone planted at the height of land, to mark the northeastern angle of the projected township of Metgermette south; thence along the northwestern outline of said township of Metgermette south, south sixty two degrees and forty seven minutes west astronomically, fifteen chains to Lake Metgermette; thence southwestwardly along the southeastern shore of said Lake Metgermette to its outlet in River Metgermette; thence southwestwardly and westwardly along said River Metgermette to the place of beginning, containing an area of sixty eight thousand seven hundred and eight acres, more or less.

The azimuth of the centre line shall be north twenty seven degrees and thirteen minutes west astronomically.

"The whole as shown on the diagram or plan of the said tract or parcel of land hereto annexed, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in the Crown Lands Department."

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents, declare and ordain that the THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER instant, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain from the said THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER instant, a township under the name of the township of METGERMETTE, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections and omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township under the name of the township of METGERMETTE, as aforesaid.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2447

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

PROCLAMATION.

L. O. TAILLON, } **A**TTENDU que dans et par
Proc. Gén. } un Acte du Parlement
de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé: "Acte concernant l'Union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenans et aboutissans;" Et ATTENDU que nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située, dans le Comté de Terrebonne, dans le District de Terrebonne, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de Wolfe; A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom du township de Wolfe, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit Comté de Terrebonne, dans le dit District de Terrebonne, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le Rapport de l'Honorable William Warren Lynch, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir:

Tout ce territoire situé dans le comté de Terrebonne, dans le dit district de Terrebonne; borné à l'est par le township de Beresford, vers le nord-est par le canton projeté d'Archambault, vers l'ouest, partie par le canton projeté de Grandison, et partie par le canton de Desalaberry, et vers le sud par le canton de Montcalm; commençant à un point formant l'angle commun des cantons de Beresford, Howard et Montcalm; de là le long de la ligne extérieure ouest du dit canton de Beresford, nord onze degrés et quarante cinq minutes est astronomiquement, sept cent soixante et trois chaînes, et quatre-vingt chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'angle le plus au nord du dit canton de Beresford à l'intersection de la ligne extérieure sud-ouest du canton projeté d'Archambault; de là le long de la dite ligne extérieure du canton d'Archambault; nord quarante cinq degrés ouest astronomiquement six cent quatre-vingt-huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de l'angle nord-est du canton projeté de Grandison; de là en partie le long de la ligne extérieure est du dit canton Grandison, et en partie le long de la ligne extérieure est du canton De Salaberry, sud onze degrés et quinze minutes ouest, mille cent quarante deux chaînes, plus ou moins, jusqu'au point marquant l'angle commun des cantons De Salaberry, Arundel et Montcalm; de là le long de la ligne extérieure nord du dit canton Montcalm, sud soixante dix-neuf degrés et trente minutes est, astronomiquement cinq cent soixante et douze chaînes, plus ou moins, jusqu'au point de départ; contenant une étendue de terrain de cinquante-quatre mille cinq cents acres plus ou moins.

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or which the same may concern—GREETING:

PROCLAMATION.

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS, in and by an Act
Atty. Genl. } of the Parliament of Our
United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled: "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it was amongst other things enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not then already constituted and fix the metes and bounds thereof;" And whereas we have thought proper to constitute that certain portion of Our wild lands situate and being in the county of Terrebonne, in the District of Terrebonne, in Our Province of Québec, into a township under the name of the township of "Wolfe"; THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township of Wolfe, the said portion of Our wild lands situate and being in the said county of Terrebonne, in the said district of Terrebonne, in Our said Province of Québec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable William Warren Lynch, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Québec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit:

"All that extent of territory situate in the county of Terrebonne, in the said district of Terrebonne; bounded towards the east by the township of Beresford, towards the north east by the projected township of Archambault, towards the west partly by the projected township of Grandison, and partly by the township of De Salaberry, and towards the south by the township of Montcalm; beginning at a point marking the common corner of the townships of Beresford, Howard and Montcalm; thence along the western outline of said township of Beresford, north eleven degrees and forty five minutes east astronomically, seven hundred and sixty three chains and eighty links, more or less, to the northernmost angle of said township of Beresford, at the intersection of the southwesterly outline of the projected township of Archambault; thence along the said outline of the township of Archambault; north forty five degrees west ast. six hundred and eighty eight chains, more or less, to the intersection of the north east angle of the projected township of Grandison; thence partly along the eastern outline of said township of Grandison, and partly along the eastern outline of the township of De Salaberry, south eleven degrees and fifteen minutes west, one thousand one hundred and forty two chains, more or less, to the point marking the common corner of the townships of De Salaberry, Arundel and Montcalm; thence along the northerly outline of said township of Montcalm, south seventy nine degrees and thirty minutes east ast. five hundred and seventy two chains, more or less, to the place of beginning; containing an area of fifty four thousand five hundred acres, more or less.

L'azimut de la ligne centrale sera nord onze degrés et quarante-cinq minutes est astronomiquement.

Tel que le tout appert au diagramme ou plan du dit territoire annexé au dit rapport, et en autant que la nature et les circonstances le permettent, et en conformité des rapports d'arpentage produits et demeurés de record dans le département des Terres de la Couronne.

ET DE PLUS conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le TRENTE ET UNIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation deviendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit TRENTE ET UNIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, un township sous le nom du township de WOLFE, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de WOLFE, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoïn, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

2143

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à chacun de vous.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le huitième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHÉZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au

The azimuth of the centre line shall be north eleven degrees and forty five minutes east astronomically.

The whole as shown on the diagram or plan of the said territory annexed to the said report, and as nearly as the nature and circumstances of the case will permit and in conformity with the returns of actual survey in the field, as filed and of record in the Crown Lands Department.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER instant, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain from the said THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER instant, a township under the name of the township of WOLFE, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections and omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township, under the name of the township of WOLFE, as aforesaid.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this EIGHTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

2244

J. BLANCHET,
Secretary.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the EIGHTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the eighth day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty five, at which time, at Our city of Québec, you were held and constrained.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance

temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2306 Québec.

at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the NINTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HERRIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FOURTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
2306 Quebec.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 26 septembre dernier (1885), de détacher la partie du rang 9 depuis le No. 1 jusqu'au lot No. 10, tous deux inclusivement, de la municipalité de "Sainte-Adèle", comté de Terrebonne, et la partie du rang 8 depuis le lot No. 1 jusqu'au lot No. 10, tous deux inclusivement, de la municipalité de "Saint-Hippolyte", même comté, et les annexer à la municipalité de "Sainte-Marguerite", aussi dans le comté de Terrebonne, pour les fins scolaires. 2393

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 septembre 1885.

Avis est donné qu'une demande a été faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal de Saint-Paul L'Ermite, dans le comté de L'Assomption, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans les deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICEUR,
2347 2 Assistant Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Canton Simard.

(2e rang.)

Lots Nos. 28 et 29, à Ed. Price.

(3e rang.)

Lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21 et 22, à Hon. D. E. Price.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated 26th September last, (1885), to detach that part of range 9 from lot No. 1 to lot No. 10, both inclusively, from the municipality of "Sainte Adèle," county of Terrebonne, and that part of range 8 from lot No. 1 to lot No. 10, both inclusively, from the municipality of "Saint Hippolyte", same county, and annex them to the municipality of "Sainte Marguerite", also in the county of Terrebonne, for school purposes. 2394

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 29th September, 1885.

Notice is given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor in council, by the municipal council of Saint Paul L'Ermite, in the county of L'Assomption, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of this notice.

PH. J. JOLICEUR,
2348 Assistant Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the Quebec Official Gazette, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Simard.

(2nd range.)

Lots Nos. 28 and 29, to Ed. Price.

(3rd range.)

Lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21 and 22, to Hon. D. E. Price.

- (6e rang.)
Lot No. 21, à P. D. Tessier.
Canton Labarre.
(4e rang.)
Lot No. 14, à Jos. Grenon.
(5e rang.)
Lot No. 9, à Nap. Tremblay.
(6e rang.)
Lot No. 27, à Cl. Voisine.
Canton Bourget.
(2e rang.)
Lots Nos. 29 et 30, à J. Tremblay.
Canton Otis.
(4e rang.)
Lot No. 31, à V. Guay.
Lot No. 32, à Elz. Saillant.
Canton Bagot.
(Riv. à Mars, 4e rang N. E.)
Lot No. 29, à F. et Alex. Belley.
Canton Delisle.
(2e rang.)
Lot No. 36, à David Jobin.
Canton Kénogami.
(Rang nord, chemin Kénogami, sect. Est.)
Lot No. 67, à Juste Girard.
Canton Laterrière.
(13e rang.)
Lot No. 2, à Fort. Harvey.
Canton Tremblay.
(3e rang.)
Lot No. 24, à L. et E. Tremblay.
Canton Jonquière.
(2e rang.)
Lot No. 10, à Fab. Belleville.
Canton Mailloux.
(Rang N. E., Grande Ligne.)
Lot No. 14, à Hubert Blais.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 1er octobre 1885. 2365 2

Québec, 21 septembre 1885.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur par Joseph Eloi Archambault, écuyer, notaire, de Saint-Gabriel de Brandon, cité de Berthier, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Joseph Arthur Ecrément et de P. C. Piché, en leur vivant, notaires, de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, en vertu des dispositions du code du notariat.

2257 3

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secrétaire.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement

- (6th range.)
Lot No. 21, to P. D. Tessier.
Township Labarre.
(4th range.)
Lot No. 14, to Jos. Grenon.
(5th range.)
Lot No. 9, to Nap. Tremblay.
(6th range.)
Lot No. 27, to Cl. Voisine.
Township Bourget.
(2nd range.)
Lots Nos. 29 and 30, to J. Tremblay.
Township Otis.
(4th range.)
Lot No. 31, to V. Guay.
Lot No. 32, to Elz. Saillant.
Township Bagot.
(Riv. à Mars, 4th range N. E.)
Lot No. 29, to F. and Alex. Belley.
Township Delisle.
(2nd range.)
Lot No. 36, to David Jobin.
Township Kénogami.
(North range, Kenogami road, sect. East.)
Lot No. 67, to Juste Girard.
Township Laterrière.
(13th range.)
Lot No. 2, to Fort. Harvey.
Township Tremblay.
(3rd range.)
Lot No. 24, to L. and E. Tremblay.
Township Jonquière.
(2nd range.)
Lot No. 10, to Fab. Belleville.
Township Mailloux.
(N. E. range, Grande Ligne.)
Lot No. 14, to Hubert Blais.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 1st October, 1885. 2366

Québec, 21st September, 1885.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor by Joseph Eloi Archambault, esquire, notary, of Saint Gabriel de Brandon, county of Berthier, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Joseph Arthur Ecrément and of P. C. Piché, in their life time, notaries, of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, under the provisions of the notarial code.

2258

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road of telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clear and distinctly specifying the nature and object

ment d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-lévis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-lévis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

2081

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,
2083 Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dame Pulchérie Emélie Fontaine, de Saint-Eugène de Grantham, épouse de Moïse Napoléon Langlois, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

LAURIER & LAVERGNE,
Avocats de la Demanderesse,
Arthabaskaville, 8 août 1885. 2453

of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Clerk "L. A.

2082

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
2084 Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska, } *Superior Court.*

Dame Pulchérie Emélie Fontaine, of Saint-Eugène de Grantham, wife of Moïse Napoléon Langlois, of the same place, duly authorized to ester en justice, has this day instituted an action en séparation de biens against her said husband.

LAURIER & LAVERGNE,
Attorneys for Plaintiff.
Arthabaskaville, 8th August, 1885. 2454

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 737.

Dame Stéphanie Chevalier, des cité et district de Montréal, Demanderesse, a instituée contre son époux, Théophile Bilodeau, cordonnier, du même lieu, une action en séparation de biens ce jour.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 2 octobre 1885. 2451

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dame Emérence Delina Grondin, épouse de Jean Baptiste Beaulieu, hôtelier, tous deux de Saint-Roch Nord de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Baptiste Beaulieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée dans cette cause le quinzisième jour de septembre courant.

JOS. P. ROY,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 9 octobre 1885. 2455

THE PROVIDENT MUTUAL ASSOCIATION OF CANADA.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'acte concernant l'inspection des compagnies d'Assurance Provinciale, le dix-neuvième (19) jour d'octobre prochain, a été fixé, par résolution du bureau des directeurs de la "Provident Mutual Association of Canada," passé le 23ème jour de septembre 1885, comme étant le jour où les certificats des membres de la dite association, encore en force, cesseront d'être valides.

ARTHUR GAGNON,
Liquidateur.
Montréal, 23 septembre 1885. 2413

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 788.

Dame Cordélia Beaudreau, épouse d'Ulysse Dansereau, contre-maitre, de la cité et du district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ulysse Dansereau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

ARCHAMBEAULT, LYNCH,
BERGERON & MIGNAULT,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 6 octobre 1885. 2421

Cour Supérieure - Québec.

No. 876.

Marie Emilie Chevalier, épouse commune en biens de Napoléon Arsenault, de la cité de Québec, marchand, Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Arsenault, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens.

F. X. DROUIN,
Proc. de la Demanderesse.
Québec, 2 octobre, 1885. 2437

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*
No. 134.

Dame Eléonore Roy, épouse de Pierre Alphonse Blanchette, commis-marchand, tous deux de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, a institué contre son dit époux une action en séparation de biens.

SICOTTE & BLANCHETTE,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 8 septembre 1885. 2149 5

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 737.

Dame Stéphanie Chevalier, of the city and district of Montreal, Plaintiff, has instituted against her husband, Théophile Bilodeau, shoemaker, of the same place, an action for separation as to property this day.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 2nd October, 1885. 2452

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Dame Emérence Delina Grondin, wife of Jean Baptiste Beaulieu, hotel keeper, both of Saint Roch Nord of Quebec, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Beaulieu, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause on the fifteenth day of September instant.

JOS. P. ROY,
Attorney for Plaintiff.
Quebec, 9th October, 1885. 2456

THE PROVIDENT MUTUAL ASSOCIATION OF CANADA.

Notice is hereby given that under the Act relative to the inspection of Provincial Insurance Companies, the nineteenth (19) day of October next, has been fixed, by resolution of the Board of Directors of Provident Mutual Association of Canada, passed the 23th day of September, 1885, as the date upon which all certificates of membership in the said association, yet in force, shall cease to be valid.

ARTHUR GAGNON,
Liquidator.
Montreal, 23th September, 1885. 2414

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 788.

Dame Cordélia Beaudreau, wife of Ulysse Dansereau, assistant manager, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said Ulysse Dansereau, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

ARCHAMBEAULT, LYNCH,
BERGERON & MIGNAULT,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 6th October, 1885. 2422

Superior Court - Québec.

No. 876.

Marie Emilie Chevalier, wife in common as to property of Napoléon Arsenault, of the city of Québec, merchant, Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Arsenault, Defendant.
The Plaintiff has this day instituted an action for separation as to property.

F. X. DROUIN,
Attorney for Plaintiff.
Quebec, 2nd October, 1885. 2438

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 134.

Dame Eleonore Roy, wife of Pierre Alphonse Blanchette, travelling agent, both of the city of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, has instituted an action against her said husband for separation as to property.

SICOTTE & BLANCHETTE,
Attornies for Plaintiff.
Saint-Hyacinthe, 8th September, 1885. 2150

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 696.

Dame Délima Lévesque dit Lafrance, de la cité de Québec, épouse de Zotique Rogers, du même lieu, hôtelier, et autorisée à ester en justice par ordonnance judiciaire, Demanderesse ;

vs.

Zotique Rogers, de la cité de Québec, hôtelier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-huit septembre courant.

MORISSET & DE ST. GEORGES,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 24 septembre 1885. 2333 2

Avis public est par le présent donné que les requérants ci-après nommés ont l'intention de s'adresser à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," les constituant, eux et autres qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie à être créée par telles lettres patentes, en corps politique et incorporé, sous le nom et pour le but ci-après mentionné.

1^o Le nom d'incorporation proposé de la compagnie est "The Richmond Agricultural School."

2^o Le but pour lequel l'incorporation est demandée est de mettre en opération une école publique, sous le nom sus-mentionné, dans le but de préparer les jeunes gens aux fins de l'agriculture et leur donner une éducation pratique et scientifique en fait de culture ; acquérir des biens-fonds dans le but de tenir et exploiter une ferme modèle dans cette province, en rapport avec la dite école ; acheter, posséder et vendre des bestiaux de toutes espèces, grains de toutes sortes et aucun autre article pour l'usage de l'agriculture.

3^o La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la ville de Richmond, dans la province de Québec.

4^o Le fonds social de la dite compagnie sera de vingt mille piastres divisé en deux cents parts de cent piastres chacune.

5^o Le nom des requérants, leur résidence et leurs professions sont comme suit : John Ewing, fils, de la ville de Richmond, cultivateur, Frederick Lyster, du canton de Kingsey, cultivateur, Richard Norris Webber, docteur en médecine, William Lee Ball, banquier, tous deux de la ville de Richmond, et Francis Edward Gilman, de la cité de Montréal, avocat, tous sont sujets de Sa Majesté, et résident en Canada, et tous chacun d'eux seront les premiers directeurs de la compagnie.

GILMAN & OUGHTRED,
Procureurs des requérants.

Montréal, 29 septembre 1885. 2361 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mary Ann Simpkin, épouse de David Hislop Ferguson, viticulteur, tous deux de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

OUIMET, CORNELIER & LAJOIE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 septembre 1885. 2383 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Léa Toupin, épouse de Candide Ducharme, de la cité de Montréal, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son époux.

DAVID & LAURENDEAU,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 18 septembre 1885. 2253 3

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 696.

Délima Lévesque dit Lafrance, of the city of Quebec, wife of Zotique Rogers, of the same place, barkeeper, and authorized to ester en justice by order of the court, Plaintiff ;

vs.

Zotique Rogers, of the city of Quebec, barkeeper, Defendant.

An action in separation to property has been instituted in this cause the seventeenth day of September instant.

MORISSET & DE ST. GEORGES,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 24th September, 1885. 2334

Public notice is hereby given that the hereinafter named applicants intend to apply to His Honor the lieutenant governor in council, for letters patent under the great seal, under "The joint stock companies incorporation act," constituting the said applicants and others who may become shareholders in the company to be created by such letters patent, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1^o The proposed corporate name of the company is "The Richmond Agricultural School."

2^o The purposes for which incorporation is sought are : to carry on a public school under the name above mentioned for the purpose of training young men to agricultural pursuits, and of giving them a practical and scientific education in farming ; to acquire real estate for the purpose of holding and carrying on a model farm in this province, in connection with the said school : to buy, hold and sell farm stock of every description, grain of all kinds and all other articles for agricultural use.

3^o The chief place of business of the said company, shall be at the town of Richmond, in the province of Quebec.

4^o The capital stock of the said company, shall be twenty thousand dollars divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

5^o The names of the applicants and their addresses and callings are as follows : John Ewing, junior, of the town of Richmond, farmer, Frederick Lyster, of the township of Kingsey, farmer, Richard Norris Webber, doctor of medicine, William Lee Ball, bank manager, both of the town of Richmond, and Francis Edward Gilman, of the city of Montreal, advocate, all of whom are subjects of Her Majesty, resident in Canada, and all of whom are to be the first directors of the company.

GILMAN & OUGHTRED,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 29th September, 1885. 2362

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Mary Ann Simpkin, wife of David Hislop Ferguson, vine grower, both of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, district of Montreal, has this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

OUIMET, CORNELIER & LAJOIE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 30th September 1885. 2384

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Léa Toupin, wife of Candide Ducharme, of the city of Montreal, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband.

DAVID & LAURENDEAU,
Attorneys for the Plaintiff

Montreal, 18th September, 1885. 2254

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Sophronie Audette dit Lapointe, du village
 de Varennes, district de Montréal, épouse
 d'Hubert Fontaine dit Bienvenu, commerçant,
 du même lieu, dûment autorisée à ester en
 justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Hubert Fontaine dit Bienvenu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été ce jour
 instituée par la demanderesse contre le défendeur.
 JODOIN & JODOIN,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 3 septembre 1885. 2135 5

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 Dame Marie Virginie Arpin, de la ville de Ber-
 thier, dit district, épouse de Louis Gustave
 Narcisse Jalbert, hôtelier, du même lieu, dû-
 ment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Louis Gustave Narcisse Jalbert, hôtelier, de la
 ville de Berthier, dans le dit district.
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause, le cinquième jour de septem-
 bre courant.
 C. F. CHENEVERT,
 Avocat de la Demanderesse.
 Sorel, 5 septembre 1885. 2181 5

AVIS

Est par le présent donné que Rotus P. Duboyce,
 James McLaughlin, Carmi C. Stone, Paschal E.
 Chamberlin et John S. Davis, tous cultivateurs, et
 tous résidants au canton de Bolton (partie ouest),
 dans le comté de Brome et district de Bedford,
 s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil,
 pour ratifier l'acte de vente passé par Martin
 Duboyce, en leur faveur, comme la "Duboyce
 Cemetery Company", et passé devant J. M.
 Lefebvre, notaire, le onzième jour d'octobre der-
 nier (1884), d'un certain morceau de terre conte-
 nant environ un acre en superficie, et étant partie
 du lot numéro treize, dans le premier rang du dit
 township de Bolton, devant servir comme cime-
 tière pour toujours.

Pour les Requérants,
 J. M. LÉFEBVRE, N. P.
 Ouest Bolton, 15 juin 1885. 1959 9

Avis de Faillite.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 No. 2.

Dans l'affaire de Louis Riendeau, failli.
 Je, soussigné, James Henry Ireland, de la cité
 de Montréal, agent commercial et commerçant, a
 été nommé curateur aux biens de Louis Riendeau,
 de l'endroit appelé Otter Lake, en le comté de
 Pontiac, commerçant, par ordre de l'hon. juge
 McDougall, de cette cour, en date de seizième
 jour de septembre courant (1885).

Les créanciers du dit Louis Riendeau sont requis
 de produire leurs réclamations à mon bureau, dans
 le bureau de J. M. McDougall, écuyer, avocat,
 Aylmer, Québec, sous trente jours de la date de
 cet avis.

J. H. IRELAND,
 Curateur.
 Daté Aylmer, 29 septembre 1885. 2411

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Sophronie Audette dit Lapointe, wife of Hubert
 Fontaine dit Bienvenu, of the village of
 Varennes, district of Montreal, trader, duly
 authorized to ester en justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Hubert Fontaine dit Bienvenu,
 Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted by the plaintiff against the defendant.
 JODOIN & JODOIN,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 3rd September, 1885. 2136

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 Dame Marie Virginie Arpin, of the town of Ber-
 thier, in said district, wife of Louis Gustave
 Narcisse Jalbert, hotel-keeper, of the same
 place, duly authorized à ester en justice. Plaintiff ;
 vs.
 Louis Gustave Narcisse Jalbert, hotel-keeper, of
 the town of Berthier, in the said district.
 Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted in this cause, on the fifth day of Sep-
 tember instant.
 C. F. CHENEVERT,
 Attorney for Plaintiff.
 Sorel, 5th September, 1885. 2182

NOTICE.

I hereby given that Rotus P. Duboyce, James
 McLaughlin, Carmi C. Stone, Paschal E. Cham-
 berlin and John S. Davis, all farmers, and all
 residing in the township of Bolton, (West part),
 in the district of Bedford, will apply to the lieu-
 tenant governor in council, to confirm the deed
 of sale executed by Martin Duboyce to them, as
 the "Duboyce Cemetery Company," and passed
 before J. M. Lefebvre, notary, on the eleventh
 day of October last past, 1884, of a certain parcel
 of land containing about one acre of land in super-
 ficies, and forming part of lot number thirteen, in
 the first range of lots in the said township of
 Bolton, to be used as a cemetery forever.

For the Applicants,
 J. M. LÉFEBVRE, N. P.
 West Bolton, 15th June, 1885. 1960

Bankrupt Notices.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 No. 2.

In the matter of Louis Riendeau, an Insolvent.
 I, the undersigned, James Henry Ireland, of the
 city of Montreal, commercial agent and trader,
 was named curator to the property of Louis Riendeau,
 of the place called Otter Lake, in the county
 of Pontiac, trader, by decision of the Hon. judge
 McDougall, of this court, dated the sixteenth day
 of September instant, (1885).

The creditors of the said Louis Riendeau are
 required to file their claims, at my office, in the
 office of J. M. McDougall, esquire, advocate,
 Aylmer, Quebec, within thirty days of the date of
 this notice.

J. H. IRELAND,
 Curator.
 Date J Aylmer, 29th September, 1885. 2412

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 No. 11.
 Amedée Lamarche et al., Demandeurs ;
 vs.
 J. A. Bouthillier, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que le troisième jour d'octobre 1885, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations doivent être déposées au bureau de C. Desmarteau, sous un mois.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

Bureau de C. Desmarteau,
 No. 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 3 octobre 1885. 2409

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Sénécal & Bachand, faillis.
 Avis est par le présent donné que, le premier jour d'octobre 1885, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être déposées au bureau de Kent & Turcotte, sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes. 2397
 Montréal, 2 octobre 1885.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 V. Quintal & Fils, Demandeurs ;
 vs.
 Théodore H. Mallette, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que le dit défendeur, le deuxième jour d'octobre 1885, a fait un abandon judiciaire de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

V. QUINTAL & FILS,
 Créanciers.
 Par KENT & TURCOTTE.

Daté à Montréal, ce deuxième jour d'octobre 1885. 2395

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. }
 Dans l'affaire de Joseph Benoît, failli.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au dix-huitième jour d'octobre 1885, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. TURCOTTE,
 Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal 3 octobre 1885. 2399

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Hyacinthe Charlebois, Demanderesse ;
 vs.
 Louis Napoléon Mallette, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, le sixième jour d'octobre 1885, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations doivent être déposées au bureau de Kent & Turcotte sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 6 octobre 1885. 2419

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 No. 11.
 Amedée Lamarche et al., Plaintiffs.
 vs.
 J. A. Bouthillier, Defendant.
 Notice is hereby given, that on the third day of October, 1885, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said Defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors. Claims must be filed at the office of C. Desmarteau, within one month.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

Office of C. Desmarteau,
 No. 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 3rd October, 1885. 2410

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 In the matter of Sénécal & Bachand, Insolvents.
 Notice is hereby given that, on the first day of October, 1885, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at the office of Kent & Turcotte, within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint-curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montreal, 2nd October, 1885. 2398

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 V. Quintal & Fils, Plaintiffs ;
 vs.
 Théodore H. Mallette, Defendant.
 Notice is hereby given that the said defendant, on the second day of October, 1885, in the office of the protonotary of the superior court of the district of Montreal, has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

V. QUINTAL & FILS,
 Creditors.
 Per KENT & TURCOTTE.

Dated at Montreal, this second day of October, 1885. 2396

Province of Quebec, }
 District of Saint-Hyacinthe. }
 In the matter of Joseph Benoit, an Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared upon to objection until the eighteenth day of October, 1885, after which date dividends will be payable.

A. TURCOTTE,
 Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montreal, 3rd October, 1885. 2400

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 Hyacinthe Charlebois, Plaintiff ;
 vs.
 Louis Napoléon Mallette, Defendant.
 Notice is hereby given that on the sixth day of October, 1885, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors. Claims must be filed at the office of Kent & Turcotte within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint-Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montreal, 6th October, 1885. 2420

Province de Québec, }
 District de Bedford. }
 Joseph O. Dupuis *et al.*,
 vs. Demandeurs ;

Elzéar Boyer, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que le troisième jour d'octobre j'ai fait un abandon judiciaire de mes biens, pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Bedford.

ELZEAR BOYER,
 Par KENT & TURCOTTE.
 Daté à Montréal, ce 6e jour d'octobre 1885.
 2417

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 No. 13.
 Joshua C. Rose *et al.*,
 vs. Demandeurs ;

Laurent Alphonse Piché, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, le sixième jour d'octobre 1885, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations doivent être déposées au bureau de C. Desmarteau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Bureau de C. Desmarteau,
 No. 1608, rue Notre-Dame,
 Montréal, 6 octobre 1885. 2415

Province de Québec, }
 District de Saint-François. }
 No. 3.

Walter Blue, de la cité de Sherbrooke, en le dit district, commerçant, Demandeur ;
 vs.
 Isaac L. Hill, du canton de Dudswell, en le dit district, commerçant, Défendeur ;
 et

John J. Griffith, de la cité de Sherbrooke, en le dit district, commissaire priseur, curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, le cinquième jour d'octobre A.D. 1885, par ordre de M. le juge Brooks, un des juges de Sa Majesté, de la cour supérieure pour la province de Québec, résidant en la dite cité de Sherbrooke, Je, le dit John J. Griffith, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit I. L. Hill, le défendeur en cette cause, abandonnés par le dit I. L. Hill, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit I. L. Hill sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Sherbrooke, ce septième jour d'octobre 1885.
 JOHN J. GRIFFITH,
 Curateur. 2433

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. }
 Dans l'affaire de Joseph Genier, de Port Louis, commerçant, failli.

Le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.

LOUIS H. PIGNOLET,
 Son procureur *ad litem*.
 Beauharnois, 15 septembre 1885. 2213 4

Province of Quebec, }
 District of Bedford. }
 Joseph O. Dupuis *et al.*,
 vs. Plaintiffs ;

Elzéar Boyer, Defendant.
 Notice is hereby given that on the third day of October in the office of the Prothonotary of the Superior Court of the district of Bedford, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

ELZEAR BOYER,
 Per KENT & TURCOTTE.
 Dated at Montreal, this 6th day of October, 1885.
 2418

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 No. 13.
 Joshua C. Rose *et al.*,
 vs. Plaintiffs ;

Laurent Alphonse Piché, Defendant.
 Notice is hereby given that, on the sixth day of October, 1885, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant who, has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors. Claims must be filed at the office of C. Desmarteau, within one month.

C. DESMARTEAU,
 Curator.
 Office of C. Desmarteau,
 No. 1608, Notre Dame street,
 Montreal, 6th October, 1885. 2416

Province of Quebec, }
 District of Saint-François. }
 No. 3.

Walter Blue, of the city of Sherbrooke, in said district, trader, Plaintiff ;
 vs.
 Isaac L. Hill, of the township of Dudswell, in said district, trader, Defendant ;
 and

John J. Griffith, of the city of Sherbrooke, in said district, auctioneer, curator of the property of the said defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the fifth day of October, A. D. 1885, I, the said John J. Griffith, was, by order of Mr. justice Brooks, one of Her Majestys justices, of the superior court for the province of Quebec, residing at the said city of Sherbrooke, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said I. L. Hill, to wit, defendant herein, abandoned by the said I. L. Hill, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said I. L. Hill, are hereby notified to file their claims, with me, within a delay of thirty days.

Dated at Sherbrooke, this seventh day of October, 1885.
 JOHN J. GRIFFITH,
 Curator. 2434

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDEMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. }
 In the matter of Joseph Genier, of Port Louis, trader, an Insolvent.

On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

LOUIS H. PIGNOLET,
 His attorney *ad litem*.
 Beauharnois, 15th September, 1885. 2214

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 1823.

Le cinquième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

PRÉSENT : l'hon. M. le juge Taschereau.
Georges Bigaouette, Demandeur ;

vs.

J. A. Charland, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

et

Joseph Melançon *et al.*, Tiers-saisis.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit J. A. Charland, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre),

HONEY & GENDRON,

2439

P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 883.

Le trentième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Devant l'hon. M. le juge Brooks.

La Banque des Cantons de l'Est, corps politique et dûment incorporé suivant les lois de la Puissance du Canada, et ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François,

Demanderesse ;

vs.

"The Canadian Copper and Sulphur Company," corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en Canada, à Capelton, en le canton d'Ascot, en le dit district de Saint-François, Défenderesse.

Il est ordonné sur requête de la demanderesse que, vu que des oppositions pour paiement ont été produites en cette cause, alléguant l'insolvabilité de la défenderesse, et que des argents sont maintenant devant cette cour pour distribution, les créanciers de la défenderesse soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours qui suivront la première publication de cet avis, convoquant les créanciers de la défenderesse, lequel avis sera publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*.

P. HACKETT,

2367 2

Dép. P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 52.

Jean-Baptiste Bélanger, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ;

vs.

Godfroi Jarry, commerçant, de la paroisse de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur.

Il est ordonné sur motion du demandeur, que, vu que des argents sont devant la cour pour distribution, et que l'insolvabilité du défendeur est alléguée, les créanciers de ce dernier produisent leurs réclamations sous quinze jours qui suivront

Rules of Court.

Province of Québec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 1823.

The fifth day of October, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT : The Hon. Mr. Justice Taschereau.
Georges Bigaouette, Plaintiff ;

vs.

J. A. Charland, of the city and district of Montreal, trader, Defendant ;

and

Joseph Melançon *et al.*, Tiers-saisis.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said J. A. Charland, the Defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603 and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By Order.)

HONEY & GENDRON,

2440

P. S. C.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 883.

The thirtieth day of September, one thousand eight hundred and eighty five.

Before Hon. Mr. Justice Brooks.

The Eastern Townships Bank, a body politic and corporate duly incorporated under the laws of the Dominion of Canada, and having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis,

Plaintiffs ;

vs.

The Canadian Copper and Sulphur Company, a body politic and corporate, having their chief office and place of business in Canada, at Capelton, in the township of Ascot, in said district of Saint Francis, Défendants.

It is ordered on petition on behalf of plaintiffs, that inasmuch as oppositions for payments have been fyled herein, alleging the insolvency of defendants, and moneys are now before the court for distribution, that the creditors of defendants do fyle their claims within fifteen days from the first insertion of this order, calling in the creditors of defendants, to be twice published in the *Quebec Official Gazette*.

P. HACKETT,

2368

Dép. P. S. C.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }
No. 52.

Jean Baptiste Bélanger, farmer, of the parish of Saint Pie, district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ;

vs.

Godfroi Jarry, trader, of the parish of Saint Pie, district of Saint Hyacinthe, Defendant.

It is ordered on motion of plaintiff, that inasmuch as monies are before the court for distribution, and the insolvency of the defendant is alleged, the creditors of defendant do fyle their claims within fifteen days from the first

la première publication de cet avis à être publiée deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Saint-Hyacinthe, ce dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

2335 2

ROY & RICHER,
P. C. S.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

VENTES D'EFFETS NON RÉCLAMÉS.

Une vente d'effets non réclamés aura lieu dans le hangar destiné au fret, station de Lévis, mercredi, le vingt et unième jour d'octobre 1885, à dix heures a. m.

Les catalogues peuvent être vus aux stations de chemin de fer.

W. POTTINGER,
Surintendant en Chef.

Bureau du chemin de fer,
Moncton, N. B., 7 septembre 1885. 2151-5

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAVID DESHAIES,
No. 66. } Demandeur; contre
PHILIPPE HENRI MATTE, Défendeur.

1. Un emplacement situé dans le village de Princeville, sur la rue Saint-Jacques, contenant cent douze pieds de front sur la rue sur la profondeur qu'il y a à aller au terrain de Oscar Drolet, en tirant une ligne perpendiculaire à la rue; borné en front au sud-est à la rue Saint-Jacques, en arrière au nord-ouest à Oscar Drolet, d'un côté au nord-est à David Deshaies, et de l'autre côté au sud-ouest à Noël Pelletier—avec bâtisses dessus construites. Le dit emplacement maintenant connu et désigné comme étant la partie sud-ouest du numéro deux cent cinquante-huit (258), du cadastre officiel du village de Princeville.

2. Une terre faisant partie du lot numéro vingt-un, du huitième rang du canton de Stanfold, contenant deux arpents et quart de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il y a depuis le cordon du septième rang jusqu'à la terre de George Pagé; prenant au nord au septième rang, au sud à George Pagé, à l'est à Joseph Turgeon, et à l'ouest à Ferdinand Biron—circonstances et dépendances. La dite terre maintenant connue et désignée au cadastre officiel du canton de Stanfold, sous les numéros vingt-un C (21 c), vingt-un D (21 d) et vingt-un E (21 e), du huitième rang du canton de Stanfold.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale

insertion of this order to be twice inserted in the *Quebec Official Gazette*.

Saint Hyacinthe, this seventeenth September, eighteen hundred and eighty five.

2336

ROY & RICHER,
P. S. C.

INTERCOLONIAL RAILWAY.

SALE OF UNCLAIMED GOODS.

There will be a sale of unclaimed goods at the freight shed, Lévis station, on Wednesday, the twenty first day of October, 1885, commencing at ten o'clock a. m.

Catalogues can be seen at the railway stations.

D. POTTINGER,
Chief Superintendent.

Railway office,
Moncton, N. B., 7th September, 1885. 2152

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAVID DESHAIES,
No. 66. } Plaintiff; against
PHILIPPE HENRI MATTE, Defendant.

1. An emplacement situate in the village of Princeville, on Saint Jacques street, containing one hundred and twelve feet in front on the street by the depth whatever there is extending to the land belonging to Oscar Drolet, by drawing a perpendicular line with the street; bounded in front to the south east by Saint-Jacques street, in rear to the north west by Oscar Drolet, on one side to the north east by David Deshaies, and on the other side to the south west by Noël Pelletier—with buildings thereon erected. The said emplacement now known and designated as being the south west part of number two hundred and fifty eight (258), of the official cadastre of the village of Princeville.

2. A land forming part of lot number twenty one, of the eighth range of the township of Stanfold, containing two arpents and a quarter in front, more or less, by the depth whatever there is from the division line of the seventh range to the land belonging to George Pagé; bounded to the north by the seventh range, to the south by George Pagé, to the east by Joseph Turgeon, and to the west by Ferdinand Biron—circumstances and dependencies. The said land now known and designated on the official cadastre of the township of Stanfold, under numbers twenty one C (21c), twenty one D (21d) and twenty one E (21e), of the eighth range of the township of Stanfold.

To be sold at the parochial church door of the

siale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanford, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 6 octobre 1885. 2423
[Première publication, 10 octobre 1885.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Saint-Hyacinthe.

Bedford, à savoir : } JEAN-BAPTISTE CARDI-
No. 70. } NAL, Demandeur; contre
les terres et tenements d'ALEXANDRE
LEBLANC, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Valérien de Milton, faisant partie du lot "A," du canton de Milton, contenant environ deux acres de front sur vingt-six acres de profondeur; borné en front par la ligne seigneuriale Forsyth, divisant la dite paroisse de Saint-Valérien de Milton de celle de Saint-Liboire, en profondeur par Charles Dupont, d'un côté par la ligne seigneuriale Dessaulles, et de l'autre côté par Joseph Gabouriau dit Lapanne—sans bâtisses.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford, et district de Bedford, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 6 octobre 1885. 2435
[Première publication, 10 octobre 1885.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

parish of Saint Eusèbe de Stanford, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of December next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 6th October, 1885. 2424
[First published, 10th October, 1885.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Saint-Hyacinthe.

Bedford, to wit : } JEAN BAPTISTE CARDI-
No. 70. } NAL, Plaintiff; against the
lands and tenements of ALEXANDRE LEBLANC,
Defendant.

A lot of land situated in the parish of Saint-Valérien de Milton, forming part of lot "A," of the township of Milton, containing about two acres in front by twenty six acres in depth; bounded in front by the seigniorial line Forsyth, dividing said Saint-Valérien de Milton from Saint-Liboire, in depth by Charles Dupont, on one side by the seigniorial line Dessaulles, and on the other side by Joseph Gabouriau dit Lapanne—without buildings.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 6th October, 1885. 2436
[First published, 10th October, 1885.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } EVAN JOHN PRICE, de
No. 247. }

la paroisse de Saint-Colomban *alias* Saint-Colomb de Sillery, en les comté et district de Québec, écuyer, marchand, Demandeur; contre RAPHAEL DESBIENS, du township Laterrière, cultivateur, Défendeur.

Les treize seizième indivis d'une terre située dans le rang sud de la rivière de Chicoutimi (Chicoutimi range south), dans le canton de Laterrière, comprenant tout le lot lettre A, de cent quarante six acres en superficie et l'arpent sud-est du lot lettre B, sur toute la profondeur du rang, contenant environ vingt acres; bornés par un bout à la rivière de Chicoutimi, par l'autre bout au fronteau limitant la profondeur de ces lots, joignant au nord-ouest au résidu du dit lot B, possédé par Thomas Emond, et par le côté sud-est au lot possédé par Hector Desbiens—avec les treize seizième indivis de toutes les bâtisses construites sur la dite terre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, à ONZE heures de l'avant-midi, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain. Le dit bref rapportable le trente et un de décembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 3 octobre 1885. 2403
[Première publication, 10 octobre 1885.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 368. } TRUCTION PERMA-

NENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé, établi et ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec; contre JOSEPH ELZEAR CYRILLE PELLETIER, de la cité de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de curateur aux successions vacantes de feu Peter Breen et Johanna McCarthy, en leur vivant, de Lévis, à savoir :

Le No. 101, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, en la ville de Lévis, étant un lot de terre situé quartier Saint-Laurent; borné en front au chemin Royal, en arrière à la cime du Cap—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le ONZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 octobre 1885. 2443
[Première publication, 10 octobre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } EVAN JOHN PRICE, of
No. 247. }

the parish of Saint-Colomban *alias* Saint-Colomb de Sillery, in the county and district of Québec, esquire, merchant. Plaintiff; against RAPHAEL DESBIENS, of the township Laterrière, farmer, Defendant.

The undivided thirteen sixteenths of a land situate in the range south of the river Chicoutimi (Chicoutimi range south), in the township Laterrière, comprising the whole of lot A, of one hundred and forty six acres in superficies and the arpent south east of the lot B, by the whole depth of the range, containing about twenty acres; bounded at one end by the river Chicoutimi, at the other end by the frontage limiting the depth of these lots, adjoining on the north west to the remainder of said lot B, owned by Thomas Emond, and on the south east side to the lot owned by Hector Desbiens—with the undivided thirteen sixteenths of all the buildings erected on the said land.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Laterrière, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 3rd October, 1885. 2404
[First published, 10th October, 1885.]

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day, next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMA-
No. 368. } NENT BUILDING

SOCIETY, a body politic and incorporate established and having its business office in the city of Québec; against JOSEPH ELZEAR CYRILLE PELLETIER, of the city of Québec, esquire, notary, in his quality of curator to the vacant estates of the late Peter Breen and Johanna McCarthy, in their lifetime, of Lévis, to wit :

No. 101, of the official cadastre of Saint Laurent ward, in the town of Lévis, being a lot of land situate in Saint Laurent ward; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the top of the Cape—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 8th October, 1885. 2444
[First published, 10th October, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } EVANS SONS & MASON,
No. 276.

A body politic and dument incorporated suivant les lois du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, ayant son principal bureau d'affaires au No. 56, rue Hanover, en la cité de Liverpool, en Angleterre, et son principal bureau et place d'affaires pour la Puissance du Canada, en la cité de Montréal; contre EMANUEL HUOT, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur légalement nommé à la succession vacante de feu Ovide E. Brunet, à savoir :

1° Le dixième indivis du lot No. 194, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Saint-Valier, contenant 2476 pieds, mesure française—avec bâtisses.

2° Le dixième indivis du lot No. 196, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Québec, avec le droit de passage en commun, *mitoyen* entre le dit lot et le lot No. 197, du dit cadastre, étant un lot situé sur la rue Parent—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,

Québec, 8 octobre 1885.

[Première publication, 10 octobre 1885.]

Shérif.

2441

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } EVANS SONS & MASON,
No. 276.

A body politic and corporate duly incorporated under the laws of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, having its principal place of business at No. 56, Hanover street, in the city of Liverpool, in England, and its head office and principal place of business for the Dominion of Canada, at the city of Montreal; against EMANUEL HUOT, of the city of Quebec, in his quality of curator duly named in law to the vacant estate of the late Ovide E. Brunet, to wit :

1° The undivided tenth part of the lot No. 194, of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur, county of Quebec, being a lot of land situate on Saint-Valier street, containing 2476 feet, french measure—with buildings.

2° The undivided tenth part of the lot No. 196, of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur, county of Quebec, with passage in common *mitoyen* between the said lot and lot No. 197, of said cadastre, being a lot situate on Parent street—with buildings.

To be sold at my office in the city of Quebec, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Quebec, 8th October, 1885.

[First published, 10th October, 1885.]

Sheriff

2444

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES ALEXANDRE
No. 314.

DUBUC, de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le district de Québec, gentilhomme et cultivateur; contre JOHN PEARSON KIDSTON, RICHARD KIDSTON, WILLIAM HAMILTON KIDSTON et WILLIAM HUGH WILSON, tous de la cité de Glasgow, en cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, marchands associés, et comme tels faisant affaires à la dite cité de Glasgow, sous les nom et raison de A. G. Kidston & Co., à savoir :

1° Le No. 16, du 6ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

2° Le No. 41, du 8ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

3° Le No. 39, du 9ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

4° Le No. 21, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

5° Le No. 29, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

6° Le No. 35, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

7° Le No. 22, du 2ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

8° Le No. 15, du 3ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

9° Le No. 13, du 6ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

10° Le No. 17, du 6ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

11° Le No. 38, du 8ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

12° Le No. 22, du 9ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

13° Le No. 26, du 10ème rang du cadastre officiel

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CHARLES ALEXANDRE
No. 314.

DUBUC, of the parish of Saint-Raymond Nonnat, in the district of Quebec, gentleman and farmer; against JOHN PEARSON KIDSTON, RICHARD KIDSTON, WILLIAM HAMILTON KIDSTON and WILLIAM HUGH WILSON, all of the city of Glasgow, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, merchants in partnership, and as such doing business in the said city of Glasgow, under the name and firm of A. G. Kidston & Co., to wit :

1° No. 16, of the 6th range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

2° No. 41, of the 8th range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

3° No. 39, of the 9th range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

4° No. 21, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

5° No. 29, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

6° No. 35, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

7° No. 22, of the 2nd range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

8° No. 15, of the 3rd range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

9° No. 13, of the 6th range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

10° No. 17, of the 6th range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

11° No. 38, of the 8th range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

12° No. 22, of the 9th range of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond de Stoneham, county of Quebec.

13° No. 26, of the 10th range of the official

de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

14° Le No. 31, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

15° Le No. 33, du 12ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

Les susdits lots de terre, circonstances et dépendances depuis celui premièrement décrit jusqu'à celui quinziesimement décrit, ces deux compris, pour être vendus en un seul et même lot.

16° Le No. 5, du 5ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

17° Le No. 10, du 5ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

18° Le No. 11, du 5ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

19° Le No. 10, du 6ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

20° Le No. 9, du 7ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

21° Le No. 6, du 8ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

22° Le No. 14, du 8ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

23° Le No. 16, du 8ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

24° Le No. 19, du 8ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

25° Le No. 6, du 9ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

26° Le No. 9, du 9ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

27° Le No. 12, du 9ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

28° Le No. 13, du 9ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

29° Le No. 15, du 9ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

30° Le No. 19, du 9ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

31° Le No. 20, du 9ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

32° Le No. 1, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

33° Le No. 3, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

34° Le No. 8, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

35° Le No. 11, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

36° Le No. 19, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

37° Le No. 5, du 11ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

38° Le No. 10, du 11ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

39° Le No. 12, du 11ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

14° No. 31, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

15° No. 33, of the 12th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

The aforesaid lots of land, circumstances and dependencies, from the one firstly described to the one fiftiethly described, those two included, to be sold in one and the same lot.

16° No. 5, of the 5th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

17° No. 10, of the 5th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

18° No. 11, of the 5th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

19° No. 10, of the 6th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

20° No. 9, of the 7th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

21° No. 6, of the 8th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

22° No. 14, of the 8th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

23° No. 16, of the 8th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

24° No. 19, of the 8th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

25° No. 6, of the 9th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

26° No. 9, of the 9th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

27° No. 12, of the 9th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

28° No. 13, of the 9th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

29° No. 15, of the 9th range, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

30° No. 19, of the 9th range of the official cadastre, of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

31° No. 20, of the 9th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

32° No. 1, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

33° No. 3, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

34° No. 8, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

35° No. 11, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

36° No. 19, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

37° No. 5, of the 11th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

38° No. 10, of the 11th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

39° No. 12, of the 11th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

40° Le No. 16, du 11ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

41° Le No. 17, du 11ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

42° Le No. 20, du 11ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

43° Le No. 2, du 12ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

44° Le No. 5, du 12ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

45° Le No. 6, du 12ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

46° Le No. 8, du 12ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

47° Le No. 12, du 12ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

48° La moitié nord du No. 4, du 3ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, ayant 100 acres en superficie.

Les susdits lots de terre, circonstances et dépendances depuis celui 16° décrit jusqu'à celui 48° décrit, ces deux compris pour être vendus en un seul et même lot.

49° Le No. 21, du 5ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

50° Le No. 20, du 6ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

51° Le No. 33, du 8ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

52° Le No. 40, du 8ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

53° Le No. 33, du 9ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

54° Le No. 24, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

55° Le No. 25, du 10ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

56° Le No. 24, du 11ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

57° Le No. 37, du 11ème rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec.

Les susdits lots de terre, circonstances et dépendances depuis le lot 49° décrit jusqu'à celui 57° décrit, ces deux compris pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 août 1885. [Première publication, 15 août 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 676. } CITE DE QUEBEC; contre EDOUARD GUAY, des cité et district de Québec, corroyeur, à savoir :

Le No. 1292, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de cent quatre pieds de front sur la rue Saint-Valier, sur cent vingt-huit pieds de

40° No. 16, of the 11th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

41° No. 17, of the 11th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

42° No. 20, of the 11th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

43° No. 2, of the 12th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

44° No. 5, of the 12th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

45° No. 6, of the 12th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

46° No. 8, of the 12th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

47° No. 12, of the 12th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham county of Quebec.

48° The north half of No. 4, of the 3rd range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec, having 100 acres in superficies.

The aforesaid lots of land, circumstances and dependencies from the one 16° described to the one 48° described, there two included to be sold in one and the same lot.

49° No. 21, of the 5th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

50° No. 20, of the 6th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

51° No. 33, of the 8th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

52° No. 40, of the 8th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

53° No. 33, of the 9th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

54° No. 24, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

55° No. 25, of the 10th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

56° No. 24, of the 11th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

57° No. 37, of the 11th range of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec.

The above mentioned lots of land, circumstances and dependencies, from the lot 49° described to the one 57° described, these two included, to be sold in one and the same lot.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond de Stoneham, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th August, 1885. [First published, 15th August, 1885.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF No. 676. } THE CITY OF QUEBEC; against EDOUARD GUAY, of the city and district of Quebec, currier, to wit :

No. 1292, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being an emplacement of one hundred and four feet in front on Saint Valier street, by one hundred and

profondeur ; borné à l'est par la rue Voltigeurs, au sud par la rue Colomb, à l'ouest par le No. 1291, du dit cadastre—avec bâties, circonstances et dépendances. Sujet en faveur de Chs. Légaré et son épouse aux charges et conditions stipulées en l'acte de vente du 29 août 1882, devant Mtre Guay, notaire.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 août 1885. Shérif. 1963 3
[Première publication, 15 août 1885.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1127. } CITE DE QUEBEC; contre JEAN LANGLOIS, des cité et district de Québec, avocat, à savoir :

1° Partie du No. 2708, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-quatre pieds de front sur la rue Saint-Ursule, sur quatre-vingt-treize pieds de profondeur ; borné à l'est par le No. 2716, au sud par H. F. Marcoux, au nord par la Banque Nationale—avec bâties, circonstances et dépendances, le passage au nord de la maison et pratiqué sous la maison de la Banque Nationale, est commun et mitoyen entre cet emplacement et celui de la Banque Nationale. Le dit emplacement sujet à une rente foncière d'une piastre et trente-trois cents qui affecte tout le dit lot No. 2708, et sujet aussi à l'entretien par l'adjudicataire du présent emplacement du mur qui le sépare du terrain des Dames Ursulines, le tout tel que stipulé dans l'acte de concession du dit emplacement par devant Mtre Voyer, notaire, le 18 mai 1789.

2° Le No. 2144, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement de trente-six pieds et sept pouces de front sur la rue Saint-Pierre, sur trente-six pieds et trois pouces de profondeur ; borné en arrière par la place du marché, au nord par la rue Laplace, au sud par le No. 2143, du dit cadastre—avec bâties, circonstances et dépendances. Sujet au bail à loyer de Joseph Boivin, jusqu'au 1er mai prochain.

3° La moitié indivise, et l'usufruit de l'autre moitié indivise pendant la vie de l'hon. Frs. Evanturel, du lot No. 2667, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante pieds de front sur la rue Saint-Louis, sur quatre-vingt un pieds et neuf pouces de profondeur ; borné au nord-ouest par le No. 2670, et un passage mitoyen, au nord-est par le No. 2666, et au sud-ouest par le No. 2668, du dit cadastre—avec bâties, circonstances et dépendances. Sujet au bail à loyer de Elzéar Rochette, jusqu'au 1er mai prochain.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 août 1885. Shérif. 1961 3
[Première publication, 15 août 1885.]

twenty eight in depth ; bounded to the east by Voltigeurs street, to the south by Colomb street, to the west by No. 1291, of said cadastre—with buildings, circumstances and dependencies. Subject in favor of Chs. Légaré and his wife, to the charges and conditions stipulated in the deed of sale of the 29th August, 1882, before Mtre. Guay, notary.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th August, 1885. Sheriff. 1964
[First published, 15th August, 1885.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 1127. } CITY OF QUEBEC; against JEAN LANGLOIS, of the city and district of Québec, advocate, to wit :

1° Part of No. 2708, of the official cadastre of Saint Louis ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twenty four feet in front on Sainte Ursule street, by ninety three feet in depth ; bounded to the east by No. 2716, to the south by H. F. Marcoux, to the north by the Banque Nationale—with buildings, circumstances and dependencies, the passage north of the house and contrived under the house belonging to La Banque Nationale, is in common and mitoyen between this emplacement and that of La Banque Nationale. The said emplacement subject to a ground rent of one dollar and thirty three cents which affects the whole of said No. 2708, and subject also to the keeping in repair by the purchaser of the present emplacement of the wall which separates it from the lot belonging to the Dames Ursulines, the whole as stipulated in the deed of concession of the said emplacement before Mtre Voyer, notary, on the 18th May, 1789.

2° No. 2144, of the official cadastre of Saint Peters ward, of the city of Quebec, being an emplacement of thirty six feet seven inches in front on Saint Peter street, by thirty six feet three inches in depth ; bounded in rear by the market place, to the north by Laplace street, to the south by No. 2143, of said cadastre—with buildings, circumstances and dependencies. Subject to the lease of tenement of Joseph Boivin, to the 1st May next.

3° The undivided half and the usufruct of the other undivided half during the life of the Hon. Frs. Evanturel, of the lot No. 2667, of the official cadastre of Saint Lewis ward, of the city of Quebec, being an emplacement of forty feet in front on Saint Louis street, by eighty one feet nine inches in depth ; bounded to the north east by No. 2670, and a passage in common mitoyen, to the north east by No. 2666, and to the south west by No. 2668, of said cadastre—with buildings, circumstances and dependencies. Subject to the lease of tenement of Elzéar Rochette, to the 1st May next.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th August, 1885. Sheriff. 1962
[First published, 15th August, 1885.]

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } CHARLES HAINES
No. 339. } FLETCHER, de la
cité de Sherbrooke, en le district de Saint François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN PARKS, du canton d'Ascot, en le dit district, Défendeur, à savoir:

Ces étendues de terre sises et situées en le dit canton d'Ascot, connues comme une partie du tiers ouest du lot numéro treize, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, étant toute cette partie du dit tiers ouest qui se trouve sur le côté est du chemin public conduisant de Sherbrooke à Belvidère, étant de forme triangulaire, et borné au nord-est par la terre de Dame Giff, au sud par le lot numéro douze, dans le dit huitième rang, et à l'ouest par le dit chemin public, et contenant huit acres, un verger et dix perches de terre, plus ou moins; et aussi le quart nord-ouest du lot numéro douze, dans le dixième rang du dit canton d'Ascot, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix huitième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 octobre 1885.
[Première publication, 10 octobre 1885.]

Shérif.
2401

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } CHARLES HAINES
No. 339. } FLETCHER, of the
city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN PARKS, of the township of Ascot, in said district, Defendant, to wit:

Those certain tracts or parcel of land situate and being in the said township of Ascot, known as a part of the westerly third part of the lot number thirteen, in the eighth range of the said township of Ascot, being all that part of the said westerly third part which lies on the easterly side of the highway leading from Sherbrooke to Belvidère, being of a triangular figure; and bounded northeasterly by land of Mrs. Giff, southerly by lot number twelve, in said eighth range, and westerly by the said highway, and containing eight acres, one rood and ten perches of land, more or less; and also the north west quarter of the lot number twelve, in the tenth range of the said township of Ascot, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements of the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the said city of Sherbrooke, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th October, 1885.
[First published, 10th October, 1885.]

Sheriff.
2402

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } DAME MARIE ROSE JOSEPHINE LACERTE, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs issus de son légitime mariage avec feu Pierre Meunier, Demandeur; contre JOSEPH TOUTANT, Défendeur.

1. La juste moitié d'un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le dit immeuble étant connu et désigné sous le numéro cent quinze (115), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan—avec la juste moitié des bâtisses dessus érigées. A la charge par l'acquéreur adjudicataire de payer à Pierre Germain, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, la moitié d'une rente annuelle, foncière et perpétuelle de trois piastres et cinquante centins, suivant les termes de l'acte constitutif de la dite rente.

2. Une terre située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, par le numéro quatre cent neuf (409).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 octobre 1885. 2427
[Première publication, 10 octobre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } DAME MARIE ROSE JOSEPHINE LACERTE, Demanderesse; contre JOSEPH TOUTANT, Défendeur.

1. La juste moitié d'un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le dit immeuble étant connu et désigné sous le numéro cent quinze (115), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan—avec la juste moitié des bâtisses dessus érigées. A la charge par l'acquéreur adjudicataire de payer à Pierre Germain, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, la moitié d'une rente annuelle, foncière et perpétuelle de trois piastres et cinquante centins, suivant les termes de l'acte constitutif de la dite rente.

2. Une terre située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, par le numéro quatre cent neuf (409).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 octobre 1885. 2429
[Première publication, 10 octobre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Trois-Rivières, à savoir : } LA BANQUE VILLE-MARIE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, et tenant aussi un comptoir de banque, en la ville de Nicolet, dans le district de Trois-Rivières,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } DAME MARIE ROSE JOSEPHINE LACERTE, in her quality of tutrix to her minor children issue of her lawful marriage with the late Pierre Meunier, Plaintiff; against JOSEPH TOUTANT, Defendant.

1. The exact half of an emplacement situate in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, the said immovable being known and designated under number one hundred and fifteen (115), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan—with the exact half of the buildings thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Pierre Germain, of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, the half of an annual and perpetual ground rent of three dollars and fifty cents according to the terms of the deed creating the said rent.

2. A land situate in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan, by number four hundred and nine (409).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 6th October, 1885. 2428
[First published, 10th October, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } DAME MARIE ROSE JOSEPHINE LACERTE, Plaintiff; against JOSEPH TOUTANT, Defendant.

1. The exact half of an emplacement situate in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, the said immovable being known and designated under number one hundred and fifteen (115), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan—with the exact half of the buildings thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Pierre Germain, of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, the half of an annual and perpetual ground rent of three dollars and fifty cents, according to the terms of the deed creating the said rent.

2. A land situate in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan, by number four hundred and nine (409).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 6th October, 1885. 2430
[First published, 10th October, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Three Rivers, to wit : } LA BANQUE VILLE-MARIE, a body politic and incorporate, having its chief business office in the city and district of Montréal, and having also a branch bank in the town of Nicolet, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against LEON

Demanderesse ; contre LEON AREL *et al.*,
Défendeurs.

Comme appartenant à Narcisse Grenier, un des
dits défendeurs.

1. Un morceau de terre situé en la paroisse de
Sainte-Eulalie, étant la moitié sud-ouest et longi-
tudinale du lot numéro treize, du onzième rang
du township d'Aston, et maintenant connu et
designé comme étant la moitié sud-ouest et longi-
tudinale du lot de terre numéro onze (11), des
plan et livre de renvoi officiels du comté de
Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Eulalie,
joignant au nord-est à Amable Tousignant, et au
sud-ouest à Ludger Turcotte.

2. Un emplacement situé dans la paroisse de
Saint-Grégoire, au nord du chemin de front du
bas du village, et du contenu de trois quarts
d'arpents de front sur trois quarts d'arpents de
profondeur, faisant partie et étant la partie sud
du lot numéro cent soixante et dix-neuf (179), des
plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrê-
gistrement du comté de Nicolet, pour la dite
paroisse de Saint-Grégoire—avec les bâtisses des-
sus construites, circonstances et dépendances ;
borné par devant au sud au chemin de front, en pro-
fondeur au résidu du dit lot numéro cent soixante
et dix-neuf (179), joignant du côté nord-est à
Calixte Désilets, et au sud-ouest à Ludger Gravel.

Pour être vendus, le numéro un, à la porte de
l'église de la paroisse de Sainte-Eulalie, le QUAT-
TORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX
heures du matin ; et le lot numéro deux, à la porte
de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le
MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi.
Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de
décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 octobre 1885. 2431
[Première publication, 10 octobre 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } A DOLPHE DAVE-
No. 20. } ALUY, Demandeur ;
contre JOSEPH AMABLE BEAUDOIN *ET AL.*,
conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Joseph Amable
Beaudoin, un des défendeurs, l'immeuble suivant :

Une terre située en la paroisse de Saint-Léonard,
faisant partie du côté sud-est du lot numéro trois,
dans le treizième rang du canton de Wendover,
contenant la dite terre un arpent et demi de front
sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus
ou moins ; et borné d'un bout au quatorzième
rang, à l'autre bout au douzième rang, du côté
nord-ouest à Henri Grenier, et du côté sud-est à
Henri Hénault—avec toutes les bâtisses dessus
construites, circonstances et dépendances.

Laquelle terre est connue et distinguée comme
étant le tiers sud-est du lot numéro cent soixante
et dix (170), au cadastre officiel du comté de
Nicolet, pour la paroisse de Saint-Léonard.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Léonard, le QUATRIÈME jour
de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le premier jour de décem-
bre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 30 septembre 1885. 2369
[Première publication, 3 octobre 1885.]

AREL *et al.*, Défendants.

As belonging to Narcisse Grenier, one of the
said defendants.

1. A parcel of land situate in the parish of
Sainte Eulalie, being the south west and longitu-
dinal half of lot number thirteen, of the eleventh
range of the township of Aston, and now known
and designated as being the south west and longi-
tudinal half of the lot of land number eleven (11),
on the official plan and book of reference of the
county of Nicolet, for the said parish of Sainte
Eulalie, adjoining on the north east to Amable
Tousignant, and on the south west to Ludger Tur-
cotte.

2. An emplacement situate in the parish of
Saint Grégoire, north of the front road of the
lower part of the village, and containing three
quarters of an arpent in front by three quarters
of an arpent in depth, forming part and being
the south part of lot number one hundred and
seventy nine (179), on the official plan and book
of reference of the registration cadastre of the
county of Nicolet, for the said parish of Saint
Grégoire—with the buildings thereon erected,
circumstances and dependencies ; bounded in
front to the south by the front road, in depth by
the remainder of said lot number one hundred
and seventy nine (179), adjoining on the north
east side to Calixte Désilets, and to the south
west to Ludger Gravel.

To be sold, number one, at the church door of
the parish of Sainte Eulalie, on the FOUR-
TEENTH day of DECEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon ; and number two, at the
church door of the parish of Saint Grégoire, on
the SAME DAY, at THREE o'clock in the after-
noon. The said writ returnable on the eighteenth
day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th October, 1885. 2432
[First published, 10th October, 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } A DOLPHE DAVELUY,
No. 20. } Plaintiff ; against
JOSEPH AMABLE BEAUDOIN *ET AL.*, jointly
and severally, Defendants.

As belonging to the said Joseph Amable Beau-
doin, one of the defendants, the following im-
moveable :

A land situate in the parish of Saint Leonard,
being part of the south east side of lot number
three, in the thirteenth range of the township of
Wendover, containing the said land one arpent
and a half in front by twenty eight arpents in
depth, the whole more or less ; and bounded at
one end to the fourteenth range, to the other
end to the twelfth range, on the north west side
to Henri Grenier, and on the south east side to
Henri Hénault—with all the buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

Which land is known and designated as being
the south east third of lot number one hundred
and seventy (170), on the official cadastre for the
county of Nicolet, for the parish of Saint Leonard.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Leonard, on the FOURTH day of NOVEM-
BER next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the first day of December
next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 30th September, 1885. 2370
[First published, 3rd October, 1885.]

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer Sainte-Adèle à Sainte-Marguerite.....	1828
ERECTON DE CANTON :	
Metgermette.....	1824
Wolfe.....	1826
FAILLIS :	
Benoit.....	1834
Bouthillier.....	1834
Boyer.....	1835
Hill.....	1835
Malette.....	1834
Malette.....	1834
Piché.....	1835
Riendeau.....	1833
Sénécal & Bachand.....	1834
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Saint-Jacques des Piles.....	1823
<i>Juges de Paix :</i>	
Joliette.....	1823
Trois-Rivières.....	1823
<i>Percepteur du revenu provincial :</i>	
Isles de la Madeleine, C. E. Giasson....	1823
<i>Syndics d'écoles dissidentes :</i>	
Saint-Laurent.....	1824
PROVIDENT MUTUAL ASSOCIATION :	
Résolutions des directeurs de la.....	1831
RÈGLES DE COUR :	
Bigaouette vs. Charland.....	1836
SEPARATION DE BIENS :	
Dme Beaudreau vs. Dansereau.....	1831
Dme Chevalier vs. Arsenault.....	1831
Dme Chevalier vs. Bilodeau.....	1831
Dme Fontaine vs. Langlois.....	1830
Dme Grondin vs. Beaulieu.....	1831
VENTES PAR LES SHERIFS :	
ARTHABASKA :	
Deshaies vs. Matte.....	1837
BEDFORD :	
Cardinal vs. Leblanc.....	1838
CHICOUTIMI :	
Price vs. Desbiens.....	1839
QUÉBEC :	
Evans et al. vs. Huot, <i>ès-ql.</i>	1840
La Société de Construction Permanente de Québec vs. Pelletier, <i>ès-ql.</i>	1839

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
<i>Collector of Provincial Revenue :</i>	
Magdeleine Islands, C. E. Giasson.....	1823
<i>Justices of the peace :</i>	
Joliette.....	1823
Three Rivers.....	1823
<i>School Commissioners :</i>	
Saint Jacques des Piles.....	1823
<i>Trustees of school dissentient :</i>	
Saint Laurent.....	1824
INSOLVENTS :	
Benoit.....	1834
Bouthillier.....	1834
Boyer.....	1835
Hill.....	1835
Malette.....	1834
Malette.....	1834
Piché.....	1835
Riendeau.....	1833
Sénécal & Bachand.....	1834
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To Annex Sainte Adèle to Sainte Marguerite.....	1828
PROVIDENT MUTUAL ASSOCIATION :	
Résolutions of the directors of the.....	1831
RULES OF COURT :	
Bigaouette vs. Charland.....	1836
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Beaudreau vs. Dansereau.....	1831
Dme Chevalier vs. Arsenault.....	1831
Dme Chevalier vs. Bilodeau.....	1831
Dme Fontaine vs. Langlois.....	1830
Dme Grondin vs. Beaulieu.....	1831
TOWNSHIPS ERECTED :	
Metgermette.....	1824
Wolfe.....	1826
SHERIFF'S SALES :	
ARTHABASKA :	
Deshaies vs. Matte.....	1837
BEDFORD :	
Cardinal vs. Leblanc.....	1838
CHICOUTIMI :	
Price vs. Desbiens.....	1839
QUÉBEC :	
Evans et al. vs. Huot, <i>ès-ql.</i>	1840
The Quebec Permanent Building Society vs. Pelletier, <i>ès-ql.</i>	1839

SAINT-FRANÇOIS :

Fletcher vs. Parks..... 1844

TROIS-RIVIÈRES :

Banque Ville-Marie vs. Arel *et al.*..... 1845

Dme Lacerte vs. Toutant..... 1845

Dme Lacerte vs. Toutant..... 1845

2445

SAINT FRANCIS :

Fletcher vs. Parks..... 1844

THREE RIVERS :

Banque Ville Marie vs. Arel *et al.*..... 1845

Dme Lacerte vs. Toutant..... 1845

Dme Lacerte vs. Toutant..... 1845

2446